

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE DE CRÉTEIL**

**--ooOoo--**

**LUNDI 16 OCTOBRE 2023**

## SOMMAIRE

I.	Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2023	01
II.	Communication des décisions prises par Monsieur le Maire du 20 juin au 1 <sup>er</sup> octobre 2023, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal	02
III.	Communication de rentrée scolaire	02

--oo0oo--

### Adoption des délibérations présentées à la séance :

1-44	Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros suite au séisme qui s'est produit au Maroc. Rapporteur : Monsieur BRAUD	05
1-45	Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros à la Croix Rouge Française suite aux inondations survenues en Libye. Rapporteur : Monsieur BRAUD	06
1-46	Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros répartie équitablement entre le Conseil national des Conseils de coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF) et la Croix Rouge Française en soutien aux Arméniens du Haut-Karabagh. Rapporteur : Monsieur BRAUD	07
1-47	Passage à la nomenclature comptable M57 : - Adoption du principe du passage à la M57 au 1er janvier 2024, - Apurement du compte 1069. Rapporteur : Monsieur PESSAQUE	10
1-48	Réitération de la garantie communale à Créteil Habitat - SEMIC dans le cadre d'un réaménagement d'emprunt. Rapporteur : Monsieur MBOUMBA	12
1-49	Adoption des tarifs des concessions du cimetière communal de Créteil applicables au 1er janvier 2024. Rapporteur : Madame PERREAU	12
1-50	Adhésion à la centrale d'achat du Resah et approbation de la convention de service d'achat centralisé de fourniture de services opérés de télécommunication et de prestations associées. Rapporteur : Monsieur PESSAQUE	14
1-51	Communication du rapport relatif à l'activité de Créteil Habitat - SEMIC pour l'exercice 2022. Rapporteur : Monsieur MBOUMBA	16
1-52	Délégation de service public pour la gestion de la halte plaisance de l'île des Ravageurs : Adoption du choix du délégataire et du contrat. Rapporteur : Madame SIMON-DECK	18
1-53	Désignation du référent déontologue pour les élus. Rapporteur : Madame SIMON-DECK	18
1-55	Mise à jour des listes des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction. Rapporteur : Madame TORGEMEN	20
1-56	Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois. Rapporteur : Madame TORGEMEN	20
2-15	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Haut du Mont-Mesly : Approbation de la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris, portant sur l'appel à projet Nature 2050.	

	Rapporteur : Monsieur DUKAN	21
2-16	Projet de Rénovation Urbaine du haut du Mont-Mesly : Enquête publique relative au déclassement partiel de la rue du Commandant Joyen Boulard. Rapporteur : Madame SOL	23
2-17	Adoption du principe d'indemnisation des membres qualifiés siégeant dans les jurys et fixation du montant de la vacation. Rapporteur : Monsieur TEISSÈDRE	25
2-18	Adoption du mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Rapporteur : Monsieur ELHARRAR	27
2-19	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Exonération de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Rapporteur : Monsieur ELHARRAR	29
2-20 1-2	Adoption de conventions d'entretien des espaces verts pour différents sites Cristoliens. Rapporteur : Monsieur HÉLIN	29
3-17	Approbation du programme d'actions 2023 et de la répartition financière de la subvention communale de fonctionnement au titre de la Politique de la ville. Rapporteur : Monsieur BIEN	32
3-18 1-2	Adoption des règlements des dispositifs de soutien aux pratiques amateurs (Créteil en scène et Créteil soutient la créativité). Rapporteur : Madame VORCHIN	33
3-19	Autorisation de recourir à un crédit vendeur pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre de l'acquisition des résidences autonomie Marivaux et Franceschi. Rapporteur : Madame GARRIGOU-GAUCHERAND	34
3-20	Renouvellement du Projet éducatif territorial (PEDT). Rapporteur : Madame BOULARD	38
3-21	Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'écoles des établissements scolaires publics du premier degré à compter de septembre 2023. Rapporteur : Madame DEPREZ	39
3-22	Lutte contre le gaspillage alimentaire : mise en place de la réservation de la pause méridienne. Rapporteur : Monsieur BIEN	39
3-23	Actualisation des tarifs de restauration scolaire et des prestations scolaires et périscolaires de la ville de Créteil et du règlement des prestations scolaires et périscolaires à compter du 1er janvier 2024. Rapporteur : Monsieur PELISSOLO	41
3-24	Recensement de la population pour l'année 2024 : Modalités d'organisation et fixation de la rémunération des agents recenseurs. Rapporteur : Madame DEPREZ	42
3-25	Motion de soutien à l'Université Paris-Est Créteil et à ses enseignants du secondaire affectés dans le supérieur Rapporteur : Madame SIMON-DECK	42
3-26	Motion relative à la pénurie de logements et aux conséquences de la clause « anti-ghetto » en Ile-de-France Rapporteur : Madame GARRIGOU-GAUCHERAND	46

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de CRÉTEIL**

**Lundi 16 Octobre 2023**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent CATHALA, à 20 h 31.

*(Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers).*

**Étaient présents :** M. CATHALA, M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, M. DUFEU, M. WANNIN, Mme GILLET, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme MÉLIGNE, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, Mme SALVIA, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, M. MAILLOT, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT.

**Absents :** Mme DIASSE, M. MULUMBA

**Mandats :** Mme HÉNON (pouvoir à M. HÉLIN), M. PALMIER (pouvoir à M. ESOR), Mme ANGLÈS (pouvoir à M. BRAUD), M. TAHRI (pouvoir à M. MBOUMBA), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND).

*(Le quorum est atteint).*

*(Madame Samira ADNANE est désignée Secrétaire de Séance).*

**M. le Maire :** Mes chers collègues, en mémoire des victimes des attaques terroristes en Israël et en hommage à Dominique

BERNARD, enseignant à Arras, je vous invite à observer une minute de silence.

*(Il est observé par l'assemblée une minute de silence).*

**M. le Maire** : L'ordre du jour de la présente séance a été approuvé par la conférence des présidents qui a adjoint deux motions, l'une relative à la situation de l'UPEC l'autre concernant le logement social, et plus particulièrement l'aide aux logements sociaux.

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023**

**M. le Maire** : Est-ce qu'il y a des demandes de modification ?

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, sur le compte rendu analytique, deux personnes de mon groupe ne sont pas mentionnées, à savoir Madame Safia LÔ et Monsieur Jean-Jacques MAILLOT qui étaient bien présents, et Monsieur BETOUCHE, qui avait dû s'absenter et qui m'avait laissé son pouvoir. Si l'on pouvait juste corriger ...

**M. le Maire** : On va le corriger.

**M. HEBBRECHT** : Je vous remercie.

*(Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité).*

**II. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire du 20 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.**

**M. le Maire** : Est-ce qu'il y a des demandes d'explication ?

**M. HEBBRECHT** : Je passerai aux services les différentes questions que j'avais à poser. Il y en avait beaucoup à déchiffrer, donc j'ai pris un peu de retard. Je le ferai et poserai des questions à nos services.

**M. le Maire** : Donc vous me donnez acte de la communication.

**III. Communication de rentrée scolaire**

**Mme BOULARD** : Monsieur le Maire, chers collègues, Madame, Monsieur, la rentrée 2023 s'est déroulée plutôt sereinement dans les quarante-huit écoles de la ville. Il convient de rappeler que la municipalité déploie des efforts conséquents au service des écoles en termes d'accueil, moyens logistiques, de travaux, de personnels mis à disposition. Tout est donc mis en œuvre pour donner aux élèves, familles et enseignants les meilleures conditions d'accueil pour favoriser la réussite éducative de tous les jeunes cristoliens.

Cette année, 7 nouveaux directeur.rice.s ont pris leur poste venant pour la plupart d'entre eux d'une autre commune et pour lesquels il s'agit d'un premier poste de direction.

**A. DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN LEGERE DIMINUTION** : baisse globale de 1,69 % pour 8 169 élèves accueillis.

Depuis quelques années, les effectifs scolaires connaissent une diminution avec une baisse un peu plus marquée en maternelle qu'en élémentaire.

Les écoles maternelles affichent une baisse de 1,93 %. 3 096 élèves y sont accueillis, soit 61 enfants de moins qu'en septembre 2022.

Compte-tenu des effectifs et après ajustements, l'inspection académique a prononcé 3 ouvertures de classes et 4 fermetures pour les maternelles. 1 fermeture conditionnelle concernant l'école maternelle Eboué, annoncée en juin dernier, a finalement été annulée, sur constat de rentrée.

Concernant les écoles élémentaires, on observe une baisse de 1,55 %. 5 073 élèves y sont accueillis, soit 80 enfants de moins qu'en septembre 2022. La Directrice académique a prononcé 1 ouverture de classe et 3 fermetures.

Les effectifs moyens par classe restent globalement satisfaisants, aussi bien en élémentaire qu'en maternelle, que ce soit en Zone d'Éducation Prioritaire ou en zone banale.

Pour les écoles en réseau d'éducation prioritaire : une moyenne de 20 élèves en élémentaire et 23 en maternelle. Pour les autres écoles : une moyenne de 23,5 élèves par classe en élémentaire et 24,5 en maternelle.

31 % des élèves sont scolarisés en réseau d'éducation prioritaire, soit 2 536 élèves.

#### B. Une offre préscolaire toujours attractive

S'agissant de la pause méridienne, en septembre 2023, la fréquentation reste stable par rapport à 2022, avec en moyenne 4 765 rationnaires quotidiens. En moyenne, 71 % des élèves d'élémentaire et de maternelle déjeunent quotidiennement à la cantine.

Concernant les accueils de loisirs du mercredi, en septembre 2023, la fréquentation des accueils de loisirs connaît une hausse significative de 11,5% par rapport au mois de septembre 2022.

#### C. L'ÉDUCATION INCLUSIVE À CRÉTEIL

En cette rentrée 2023, 239 élèves sont accueillis au sein des 25 dispositifs spécialisés que comptent les écoles de Créteil, avec la création par l'inspection académique de 3 nouvelles classes spécialisées à Créteil :

- o 1 UEEA (unité d'enseignement pour enfants autistes) à Allezard élémentaire qui ouvrira le 6 novembre 2023
- o 1 ULIS TFM réservée aux élèves présentant des troubles des fonctions motrices aux Guiblets élémentaire
- o 1 ULIS TFC qui accueille des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives à la Source élémentaire

Il convient de préciser que dans contexte où l'accueil des enfants porteurs de handicap n'est pas garanti à l'école, la municipalité réaffirme sa volonté d'assurer une continuité éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant, avec le protocole d'inclusion tripartite mis en place dès 2011. Ce protocole définit en concertation les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures péri- et extra-scolaires.

Afin de favoriser un accueil de qualité, un accent fort est mis sur la formation des animateurs, dispensée par des professionnels du secteur du handicap et par le CNEPT.

#### D. VIGIPIRATE ATTENTAT :

Les mesures de sécurité sont maintenues depuis plusieurs années. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » et a été renforcé depuis samedi dernier, suite à cet événement tragique survenu dans un lycée d'Arras.

Cette organisation fait bien évidemment l'objet d'une concertation entre les services et l'inspection académique.

A noter que toutes les écoles de Créteil disposent d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS).

#### E. DES TRAVAUX ACHEVES POUR LA RENTREE SCOLAIRE : UN EFFORT D'INVESTISSEMENT IMPORTANT

En effet, comme chaque année, les écoles ont bénéficié d'un important programme de travaux d'entretien, confiés à des entreprises ou assurés, en interne, par la régie bâtiment.

Des travaux d'envergure ont également été entrepris cet été dans 2 écoles : Buttes maternelle (isolation du bâtiment préfabriqué, la deuxième tranche étant programmée pour les vacances d'automne), ainsi que le groupe scolaire Péguy avec la réfection de l'étanchéité de la toiture - 1ère tranche).

Pour faire face aux enjeux environnementaux et favoriser l'épanouissement des enfants, la ville mène un projet pluriannuel de végétalisation des cours d'école depuis cette année. Ainsi, trois cours d'école ont déjà bénéficié d'aménagements répondant aux enjeux fixés : Monge maternelle, La Habette maternelle et Beuvin élémentaire.

Enfin, la municipalité déploie également des moyens conséquents pour préparer la rentrée et être en adéquation avec les mesures d'ouvertures et fermetures de classes prononcées par l'Inspection académique qui nécessitent une réorganisation et un aménagement des classes.

Je vous remercie.

**M. le Maire :** Merci Madame BOULARD. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

*(Aucun membre du conseil ne demande la parole).*

**1-44 Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros suite au séisme qui s'est produit au Maroc.**

**M. BRAUD :** Monsieur le Maire, chers collègues, le Maroc a été plongé dans l'horreur. Vendredi 8 septembre dernier, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a dévasté la région de Marrakech et ses environs sur un périmètre de 100 kilomètres.

Le bilan humain est dramatique. Près de 3 000 personnes ont trouvé la mort, au moins autant de blessés et des familles entières sont décimées et privées d'habitation. Routes et infrastructures ont été détruites.

Les autorités marocaines se sont attachées à la création d'une chaîne logistique d'urgence permettant d'effectuer l'évaluation des dégâts sur les sites touchés et y amener de l'aide, que ce soit de l'extérieur ou de l'intérieur du pays.

Mais accompagner les Marocains sur le long terme semble essentiel. Après le temps de l'urgence, viendra en effet celui de la post-urgence et de la reconstruction et au vu de l'immensité des dégâts, cette seconde phase perdurera pour de nombreux mois, voire pour des années.

Fidèle à sa tradition d'humanisme et de solidarité, la ville de Créteil entend prendre sa part dans ce travail de reconstruction physique et psychologique qui débute et ainsi aider le peuple marocain à surmonter cette tragédie.

Pour l'ensemble de ces raisons, il vous est exceptionnellement aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros en faveur du Secours Populaire Français ;
- attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros en faveur de la Fondation de France ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces actions.

Cette aide exceptionnelle a été adoptée à l'unanimité de la commission des finances.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-45 Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros à la Croix Rouge Française suite aux inondations survenues en Libye.**

**M. BRAUD :** Il s'agit ici d'un pays voisin. Le 10 septembre dernier, l'Est de la Libye a été frappé par la tempête Daniel. Nous sommes en Lybie, comme vous le savez, dans une situation où les autorités gouvernementales sont pour le moins faibles et contestées. Donc l'aide internationale est d'autant plus importante et nécessaire.

La France a ainsi armé un hôpital de campagne de la sécurité civile pour porter secours aux populations par le biais d'une cinquantaine de personnels civils et militaires pouvant assister médicalement plusieurs centaines de personnes par jour.

La ville de Derna a été particulièrement frappée par les inondations qui, sur cette seule commune, ont fait plus de 2 300 morts et environ 7 000 blessés et où plus de 5 000 personnes sont portées disparues. Des quartiers entiers ont été rayés de la carte et leurs habitants ont été emportés par les eaux après l'effondrement de deux barrages vieillissants, rendant la situation catastrophique et incontrôlable.

Pour l'ensemble de ces raisons, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en faveur de la Croix Rouge Française ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces actions.

Là encore, ce rapport a été adopté à l'unanimité de la commission des finances.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-46 Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros répartie équitablement entre le Conseil national des Conseils de coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF) et la Croix Rouge Française en soutien aux Arméniens du Haut-Karabagh.**

**M. BRAUD :** Les 19 et 20 septembre dernier, une intervention de l'armée azerbaïdjanaise à Stepanakert, capitale de la

région du Haut-Karabagh, a causé la mort de 200 civils et en a blessé plus de 400.

Alors que la souveraineté de l'Azerbaïdjan n'était pas menacée, son gouvernement, celui du dictateur Ilham ALIEV, semble avoir choisi une nouvelle fois la stratégie de la terreur.

Le dépôt des armes par l'armée d'autodéfense du Haut-Karabagh a mis fin à cette offensive, mais il est loin d'apporter des réponses pour assurer le droit à la vie, à la sûreté et à la liberté des 120 000 Arméniennes et Arméniens vivant dans cette région du Caucase.

La quasi-totalité d'entre eux est aujourd'hui contrainte de fuir leurs terres et leurs foyers dans un exode qui s'apparente aujourd'hui à un processus de « génocide » et d'épuration ethnique. C'est une crise humanitaire sans précédent qui risque de s'amplifier massivement.

Le corridor dit de « Latchine », seule voie d'accès entre l'Arménie et le Haut-Karabagh, était en effet fermé depuis le 12 décembre 2022, du fait de la volonté de l'Azerbaïdjan, sans que pour autant la Russie, chargée sur place de faire respecter l'accord de cessez-le-feu du 10 novembre 2020, ne l'ait fait rouvrir.

Bien avant cet exode contraint et forcé, les Arméniens du Haut-Karabagh subissaient donc déjà depuis de longs mois des conditions d'existence indignes, bouleversant leurs vies et limitant drastiquement leur accès à la santé et à l'éducation, entraînant des pénuries alimentaires et conduisant au rationnement de l'énergie.

C'est dans ce contexte que le Conseil national des Conseils de coordination des organisations Arméniennes de France avait lancé le 24 avril 2023 un appel à destination des élus et des collectivités territoriales pour mettre en place des convois humanitaires destinés à la population arménienne du Haut-Karabagh.

Si le soutien à l'Arménie et au Haut-Karabagh relève d'enjeux fondamentaux, géopolitiques et internationaux liés au respect des droits de l'homme et au droit des peuples à la souveraineté et à l'autodétermination, il est aujourd'hui

indispensable de soutenir le CCAF et la Croix Rouge Française dans leurs initiatives destinées à secourir les populations arméniennes contraintes de quitter leurs foyers.

Pour l'ensemble de ces raisons, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € en faveur du CCAF afin de participer au financement des convois humanitaires en direction des Arméniens du Haut-Karabagh ;
- attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € en faveur de la Croix Rouge Française ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

Là encore, ce rapport a été adopté à l'unanimité de la commission des finances.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'approuve en grande partie ce qu'a dit notre collègue Monsieur BRAUD mais cette délibération interpelle d'autant plus que l'on ne peut pas se contenter d'un simple vote sans évoquer ici, ce soir, les réalités de ce qui se passe dans ce pays.

Monsieur BRAUD l'a fait en grande partie mais si les deux précédentes délibérations étaient des aides purement humanitaires, celle dont nous parlons à l'instant prend un tour malgré tout politique.

En effet, entre le moment où vous nous avez présenté ce qui était une simple subvention d'aide aux Arméniens du Haut-Karabagh, alors de 5 000 €, elle passait deux semaines plus tard à 10 000 €. Pourquoi ? Parce qu'entretemps, l'Azerbaïdjan du dictateur Aliev envahissait le Haut-Karabagh. Nous n'en étions plus au blocus du couloir de Latchine, obligeant les camions humanitaires à faire demi-tour.

La guerre était déclarée mais une guerre éclair puisque sans défense en face des Azeris qui n'avaient qu'un seul but : chasser les habitants du Haut-Karabagh. Comme on dit, « la

valise ou le cimetière », une guerre d'une violence inouïe et nous ne pouvons pas l'ignorer, toutes les exactions qui ont été commises sur les Arméniens, les civils ont été au-delà de tout.

Plus de 100 000 arméniens se sont retrouvés sur les routes et je rejoins tout à fait l'avis de mon collègue en disant qu'une forme d'épuration ethnique était lancée.

Un seul soutien est venu, celui de la France à l'Arménie mais accompagné par le silence assourdissant des autres pays européens, cette aide que nous décidons aujourd'hui à Créteil est devenue une décision politique.

Quand on y réfléchit, l'histoire n'est-elle pas un éternel recommencement ? Un sinistre recommencement ! Ce dont je parle ce soir peut paraître déborder un peu mais c'est quand même un moment important de ce qui se passe dans notre pays, en Europe et dans le monde entier. On avait oublié ce qui s'était passé et on le revit à nouveau.

Cette présentation aurait pu faire état, Monsieur le Maire, de ce qui va se passer dans le patrimoine de ce pays, vieux de plus de 3000 ans que ses envahisseurs vont s'empresse de détruire, des monastères, des lieux de culte très importants. Et cela aussi devrait attirer notre attention, cela aussi nous interpelle.

Effectivement, cette aide est exceptionnelle, c'est une très bonne chose, elle viendra en aide à l'Arménie pour accueillir tous ces réfugiés qui ont trouvé refuge dans des familles, chez des amis. Avec tout ce qui se passe actuellement dans le monde, je n'ai qu'un seul souhait, c'est qu'avec cette actualité plus qu'inquiétante, nous ne soyons pas amenés à voter d'autres aides. Nous voterons cette aide mais de façon très inquiète, Monsieur le Maire.

**M. le Maire :** Monsieur HEBBRECHT, si j'ai bien compris, vous n'exprimez pas de divergence fondamentale avec la teneur de la résolution. Vous la complétez en fustigeant la position européenne.

**M. HEBBRECHT :** Oui, et si vous me permettez juste une dernière digression, le gaz russe que nous avons acheté par l'intermédiaire de l'Azerbaïdjan n'était pas le meilleur

accord que Mme VAN DERLEYER a pu faire et c'est très désagréable de le constater car c'est un peuple qui subit une épuration dans des conditions absolument abominables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

1-47

**Passage à la nomenclature comptable M57 :**

- Adoption du principe du passage à la M57 au 1er janvier 2024,
- Apurement du compte 1069.

**M. PESSAQUE** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il vous est proposé ce soir d'adopter le principe du passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète pour les collectivités. Elle vise à améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux et offre une plus grande marge de manœuvre aux collectivités.

Ainsi, la M57 permet le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, associé à une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Elle remédie également à certaines rigidités. Ainsi, le conseil municipal pourra déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Parmi les nouveautés, on note :

- La nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier qui sera soumis au conseil municipal de décembre ;
- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement dès la réalisation au prorata temporis ;
- L'obligation de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré et des dépréciations dès la constatation de la perte de valeur d'un actif ;

- La suppression des comptes de charges et de produits exceptionnels.

Je souligne que le budget annexe du Chauffage urbain n'est pas concerné par l'application de la M57. Il reste dans le cadre existant.

Il vous est proposé dans un premier temps d'adopter, dans le cadre de ce conseil municipal, les mesures préalables à la mise en œuvre de la M57, à savoir :

- la mise en place de l'amortissement au prorata temporis des immobilisations de la ville dès la mise en service des biens, comme je viens de l'indiquer ;
- l'apurement du compte 1069 qui concerne exclusivement les intérêts courus non échus qu'il vous est proposé de solder sur une durée de 10 ans, ce qui aura pour effet de diminuer chaque année le résultat d'investissement de la commune de 133 670,33 euros, à compter du résultat de l'exercice 2024, tel que le retrace le tableau annexé à la délibération.

Suite à l'avis conforme du comptable public obtenu le 6 septembre 2023, il vous par conséquent proposé :

- d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'approuver la mise en œuvre de la méthode au prorata temporis des amortissements des biens acquis à compter du 1er janvier 2024.
- d'approuver le plan d'apurement sur 10 ans du compte 1069.

Avis favorable à l'unanimité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire** : Nous avons tous compris de quoi il s'agissait.

**M. PESSAQUE** : Bien sûr !

**M. MBOUMBA** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre d'un réaménagement de son emprunt d'un montant initial de 150 814 260 € souscrit en 2010 auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour l'acquisition de 2 476 logements dans le Mont-Mesly, Créteil Habitat Semic demande la réitération de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Créteil Habitat Semic souhaite réaménager une partie de son encours indexé sur le taux du livret A, afin de maîtriser les flux de trésorerie de sa dette dans un contexte de forte augmentation des taux d'intérêts.

Ce réaménagement concerne un contrat de prêt dont l'encours s'élevait à 117 145 512,09 € au 1<sup>er</sup> juin 2023. Les principales caractéristiques de ce réaménagement sont les suivantes :

- mise en place d'un différé d'amortissement de 36 mois ;
- allongement de la durée de vie résiduelle d'un an (28 ans à 29 ans) ;

Il vous est proposé de réitérer la garantie communale à hauteur de 50 % à Créteil Habitat Semic dans le cadre du réaménagement du prêt souscrit.

Avis favorable à la majorité de la commission finances.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, nous faisons une réitération de réaménagement de cet emprunt, dans un contexte compliqué comme nous l'a expliqué notre collègue. Effectivement, on est passé de 0,5 à 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023, dans un contexte économique difficile et compliqué où nous risquons d'avoir des taux d'intérêt qui vont continuer à augmenter.

Qu'est-ce qui est déjà prévu, suite malheureusement à ce réaménagement parce que l'on ne pourra pas le refaire sans arrêt et les taux d'intérêt ne vont pas baisser dans l'immédiat ? Comment peut-on gérer cet emprunt qui va continuer malheureusement et à ce jour nous n'avons remboursé que 33 M€.

**M. le Maire** : La durée de l'emprunt est prolongée d'une année, avec un différé d'amortissement de 3 ans. On peut espérer qu'au-delà de ces 3 ans, la situation sera revenue à plus de normalité.

**M. HEBBRECHT** : Donc pendant 3 ans, on se maintient à ce niveau. C'est bien ce que j'avais compris. D'accord.

**La délibération est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.**

**1-49 Adoption des tarifs des concessions du cimetière communal de Créteil applicables au 1er janvier 2024.**

**Mme PERREAU** : Mesdames, Messieurs, il nous est demandé de délibérer sur les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au vu du contexte économique, une majoration de 2 % est proposée, avec un arrondi aux 5 centimes d'euro les plus proches pour : les concessions, les droits de location pour mise à disposition de caveaux provisoires et pour les ventes de caveaux anciens remis en état.

Il nous est donc demandé de fixer les tarifs tels que proposés dans le rapport.

Avis favorable à l'unanimité de la commission finances.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-50 Adhésion à la centrale d'achat du Resah et approbation de la convention de service d'achat centralisé de fourniture de services opérés de télécommunication et de prestations associées.**

**M. PESSAQUE** : Afin de rationaliser les achats de la commune, il vous est proposé d'adhérer au groupement d'intérêt public du Resah et d'accéder à son offre en matière de téléphonie mobile.

Il faut savoir que pour répondre à ses besoins en matière de travaux, fournitures et services, chaque commune a la possibilité, soit de lancer des procédures de marché public, soit de mutualiser ses achats en recourant à une centrale d'achats ou en se regroupant avec d'autres entités, comme nous le faisons d'ailleurs avec GPSEA et le CCAS.

Le Resah, "réseau des acheteurs hospitaliers", a été créé en 2007. Il a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Aujourd'hui, les communes peuvent, elles aussi, adhérer au groupement d'intérêt public. Elles ont ainsi accès à sa centrale d'achat, qui dispose d'une offre de services particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion pour la ville.

L'adhésion au GIP Resah fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

Par ailleurs, la collectivité a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment en matière de téléphonie mobile. Ce service de téléphonie mobile a fait jusqu'ici l'objet d'un marché public qui arrive à échéance en décembre 2023.

Dans sa recherche d'efficience financière, la ville a, en adhérant au Resah, l'opportunité d'améliorer son niveau de service dans ce domaine, tout en bénéficiant via le groupement d'intérêt public Resah d'une offre très concurrentielle, inférieure, estime-t-on, d'environ 20 % s'agissant des services de téléphonie mobile pour la ville et le CCAS.

Pour l'accès à ces services, la cotisation annuelle spécifique s'élève à 500 €, en complément de l'adhésion à la centrale d'achat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la ville à la centrale d'achat du Groupement d'intérêt public (GIP) Resah et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,
- adopter la convention proposée par le Resah pour accéder à l'offre sur la téléphonie mobile et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- dire que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Tous les documents figurent dans les annexes qui vous ont été remises.

Avis à majorité.

**M. le Maire** : Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

**M. HEBBRECHT** : Oui Monsieur le Maire, juste pour de petites précisions.

Premièrement, cette convention de service d'achat avec le Resah est assez claire, très structurée. Si j'ai bien compris, nous allons donc demander à accéder à ce qu'ils appellent les lots n° 2 et 4, lots gérés aussi par Orange directement.

Il est bien stipulé dans cette convention qu'il est quand même souhaitable que dès maintenant nous ayons affiché un minimum et un maximum de commandes et en cas de dépassement, nous aurions une pénalité. Est-ce que nous avons déjà une idée de ce minima ? Est-ce que nos services ont déjà calculé un minimum et un maximum d'utilisation de ce réseau ?

**M. le Maire** : On reproduit la même volumétrie.

**M. HEBBRECHT** : Avec Orange directement, si je comprends bien. Donc Orange est moins intéressant que cette centrale d'achat. Pourrait-on avoir les conditions, les minimum et maximum que l'on avait avec Orange pour avoir une idée de l'intérêt de l'opération ?

**M. le Maire** : Il n'y a pas de problème. Vous savez que nous sommes attachés à la plus grande transparence.

**M. HEBBRECHT** : Je n'en doute pas Monsieur le Maire. Je n'en doute jamais.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

1-51

**Communication du rapport relatif à l'activité de Créteil Habitat - SEMIC pour l'exercice 2022.**

**M. MBOUMBA** : Monsieur le Maire, chers collègues, il vous est demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activité de Créteil Habitat Semic au conseil municipal pour l'exercice 2022.

En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires des sociétés d'économie mixte locales se prononcent, une fois par an, sur le rapport d'activité des SM dans lesquelles ils sont actionnaires.

Pour rappel, la ville de Créteil détient 70 % du capital de Créteil Habitat Semic dont l'activité de Créteil Habitat porte sur la gestion de logements sociaux et sur des missions dans les domaines de l'aménagement urbain.

Le rapport d'activité 2022 de Créteil Habitat Semic, validé par son conseil d'administration, comprend les principaux éléments suivants : concernant la gestion locative, le patrimoine de Créteil Habitat Semic est constitué de 8 564 logements et annexes au 31 décembre 2022.

Créteil Habitat Semic est également en charge de la gestion de 3 résidences pour personnes âgées, 100 locaux d'activité, 2 immeubles de bureaux situés dans le centre ancien, dans la ZAC Europarc et 1 hôtel d'entreprises.

En 2022, il a été réalisé 21 ventes de logements et ce sont plus de 421 logements qui ont été attribués en location.

On peut préciser que le taux d'encaissement des loyers et charges reste stable aux environ de 98 %.

Concernant les opérations d'aménagement, précisons que Créteil Habitat Semic intervient pour le compte du Territoire au travers des conventions publiques d'aménagement portant sur les périmètres suivants :

- la ZAC multi-sites du Centre Ancien ;
- la ZAC des coteaux des Sarrazins ;
- la ZAC d'Europarc ;
- la ZAC de la Pointe du Lac ;
- la requalification du quartier de l'Échat.
- le NPNRU du Mont-Mesly.

En outre, Créteil Habitat Semic assure également les missions complémentaires suivantes :

- la gestion en qualité de syndic de 25 copropriétés de logements, de 11 associations foncières urbaines Libres (AFUL) et de 9 copropriétés de locaux d'activité ;
- la présidence et la gestion de l'association syndicale du Mont-Mesly composée de 5 000 logements dont 2 700 appartenant à Créteil Habitat Semic ;
- la gestion de locaux commerciaux en rez-de-chaussée ou d'activités dans les secteurs d'aménagement cités.

S'agissant des états financiers des exercices 2022 de Créteil Habitat Semic, approuvés sans réserve par le commissaire aux comptes, ils ont été votés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires le 23 juin 2023.

Le total du bilan est légèrement en-dessous de 614 M€ et le résultat de 383 803 € au 31 décembre 2022.

Il vous est demandé, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.**

**1-52 Délégation de service public pour la gestion de la halte plaisance de l'île des Ravageurs : Adoption du choix du délégataire et du contrat.**

**Mme PERREAU :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Délégation de Service Public de la halte plaisance de l'île des Ravageurs, conclue sous la forme d'un affermage, arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Une procédure de renouvellement a été engagée, suite à une délibération de notre conseil du 03 avril 2023, pour permettre de choisir le prestataire auquel sera confiée cette exploitation.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une consultation au BOAMP le 10 mai 2023.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 29 juin 2023 pour que soit analysée la seule candidature et offre reçue. L'association « Yacht club de Créteil » présente les garanties exigées et est conforme au cahier des charges. Le rapport d'analyse fait preuve d'une pleine implication quant à la gestion du port et celle des membres du bureau.

Les tarifs proposés vont de 193 à 458 € selon la longueur du bateau.

Il nous est demandé d'approuver le choix de ce délégataire « Yacht club de Créteil » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation adopté et présenté en annexe, et les avenants qui en découleraient.

Avis favorable à l'unanimité de la commission des finances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**1-53 Désignation du référent déontologue pour les élus.**

**Mme SIMON-DECK** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, en application des modifications apportées au code général des collectivités territoriales par la loi du 21 février 2022, dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration), et par un décret d'application du 06 décembre 2022, chaque élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques liés à ses fonctions et mandats.

Dans une volonté de mutualisation et de cohésion à l'échelle du territoire, Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que 14 des communes-membres ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l'élu local et de définir de manière concertée les missions exercées par lui, les modalités et les conditions de sa consultation.

Il est donc ainsi proposé de désigner un référent déontologue de l'élu local unique pour une durée approximative de deux ans allant de sa désignation par le conseil de territoire et chacun des conseils municipaux des communes intéressées au 31 décembre 2025. Ces deux années d'exercice permettront la présentation du premier bilan et une réorientation éventuelle si besoin.

Les missions exercées par le référent déontologue de l'élu seront principalement de trois ordres :

- Sensibiliser et prévenir les conflits d'intérêts des élus locaux ;
- Sensibiliser et faire respecter les principes déontologiques ;
- Sensibiliser et veiller à la bonne utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité.

En application du décret du 06 décembre 2022, les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence, et tenues au respect des obligations de secret et de discrétion professionnels.

Ainsi, les missions de référent déontologue ne peuvent être assurées par des personnes concernées et internes à Grand Paris Sud Est Avenir et à ses communes-membres, donc par quelqu'un de l'extérieur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de désigner Maître Fleur JOURDAN, qui a été précédemment juge administrative, cadre supérieur de la fonction publique territoriale et qui est désormais associée fondatrice du cabinet Fleurus Avocats et de la désigner en qualité de référente déontologue de l' élu local.

Une indemnisation à hauteur de 80 euros bruts par dossier est prévue et ceci est en application de l'arrêté d'application du décret.

Il est demandé à notre conseil de bien vouloir approuver la désignation de Maître Fleur JOURDAN, comme l'a fait la commission des finances à l'unanimité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-55 Mise à jour des listes des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction.**

**Mme TORGEMEN :** Un logement de fonction doit être mis à disposition par l'autorité territoriale à l'un de ses agents dans deux cas : de manière gratuite dans le cas où l'agent ne pourrait pas accomplir son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ou en contrepartie d'une redevance dans le cas où l'agent est tout de même tenu d'accomplir un service d'astreinte mais sans nécessité absolue de service.

Dans ces deux cas, l'occupant devra s'acquitter des charges courantes.

Il nous est demandé de mettre à jour les listes des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte, tel que présenté en annexe.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité en commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-56      Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois.**

**Mme TORGEMEN** : Suite à la réussite d'agents aux concours administratifs et pour répondre à la volonté de la commune de les nommer dans ces nouveaux grades, il convient de créer 3 postes d'attaché territorial et 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, de supprimer les postes qu'ils occupaient antérieurement, afin de s'attacher durablement la collaboration de plusieurs agents contractuels. Il nous est proposé d'ouvrir ces postes à des contrats de 3 ans : 1 poste en catégorie A, 2 postes en catégorie C.

Il nous est également demandé de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste de directeur territorial.

Ce rapport a été adopté à la majorité.

**La délibération est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.**

**2-15      Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Haut du Mont-Mesly : Approbation de la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris, portant sur l'appel à projet Nature 2050.**

**M. DUKAN** : Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain du Haut Mont Mesly, il nous est demandé d'approuver la convention de financement du programme national Nature 2050 afin de bénéficier d'une subvention de 452 656 euros pour le réaménagement du Petit bois, du parc Métivet, du parc Monteilleux et du square Charrier.

En effet, ce projet de rénovation urbaine porte une ambition très forte sur la place de la nature en ville. Cet engagement en faveur de la transition écologique et énergétique a été reconnu par la Région Île-de-France en 2022 qui lui a décerné le label « Quartier Innovant et écologique », accompagné d'une subvention de 2,5 M€.

Les 4 sites évoqués existent déjà mais leur état s'étant dégradé progressivement, le projet vise à intensifier la

végétalisation de ces sites pour former une forêt urbaine sur l'ensemble du quartier.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité, GPSEA et Créteil Habitat Semic et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité en commission.

**M. le Maire :** Pour ce qui concerne le square Métivet, je crois que les travaux ont commencé. J'ai vu cela ce matin.

**M. HEBBRECHT :** Monsieur le Maire, effectivement, nous approuvons cette délibération, ce montant qui nous est versé par la Métropole, mais quand on lit le texte de la Métropole et de ses contraintes, elles ne sont quand même pas minimes mais importantes, elles exigent de notre part un suivi très important des travaux.

C'est vrai que les termes « forêt urbaine » me gênent un peu. Ce sont vraiment des aménagements de grands parcs ou de squares qui vont être faits, c'est très bien : végétalisation, diminution de la température. Tous ces projets-là vont dans le bon sens.

Je voudrais citer un exemple que j'ai vu en passant, qui va bientôt se mettre en place. Ce sont les jardins partagés Monteilleux. J'ose espérer, Monsieur le Maire, que ces jardins auront un sort plus rapide et mieux entretenu que ces jardins partagés que nous avons créés au bout de l'allée Brise-Pain pour un montant de près de 500 K€, qui à ce jour ne sont visiblement pas attribués et ne servent finalement qu'à des herbes folles.

J'espère que vraiment d'ici là ces nouveaux projets seront mieux encadrés car ces jardins au bout, avec de belles cabanes magnifiques à l'origine, deviennent pathétiquement pas très bien entretenus et pas beaux du tout. Je sais que beaucoup de gens demandent des jardins et visiblement ceux-là n'ont pas été attribués. Je ne sais pas ce qui s'est passé, ce n'est pas moi qui les gèrent mais je suis un peu surpris.

Vu les conditions de Nature 2050, cette convention que nous devons passer avec la Métropole du Grand Paris (et si on lit les textes, à de nombreux endroits, ils sont quand même assez

exigeants quant à la composition des arbres, l'entretien, les photos que l'on doit envoyer, l'attachement que l'on doit porter pour que tout soit bien voté et accepté par la Métropole) va nécessiter de notre part une grande attention, Monsieur le Maire.

Mais c'est évident que cela va dans le bon sens et nous le voterons.

**M. le Maire :** Tous les projets d'aménagement de la forêt urbaine qui comprend plusieurs interventions sur des sites différents ont été présentés lors des différentes réunions qui se sont tenues sur le quartier du Mont Mesly dans le cadre de la présentation du projet de rénovation. En principe, tout ce qui est proposé aujourd'hui a été validé par ces réunions-là et par le comité de quartier.

Si j'ai bien compris, vous évoquiez la situation des parcelles qui sont au Pont de Créteil, lesquelles sont un peu figées dans l'attente de la ferme pédagogique. Il est vrai que ce n'est pas très accompli comme aménagement puisque ce sont les premières parcelles que l'on voit. Il faut effectivement regarder cela.

**M. HEBBRECHT :** Je comprends, le garage a été rasé, les travaux ont été entrepris mais justement, c'est encore pire parce que de St-Maur, de Créteil, on ne voit plus que cela, de belles cabanes, de belles clôtures. Vu le nombre de gens qui attendent, et la liste est importante, cela a été démontré en comité de quartier ...

**M. le Maire :** Monsieur HEBBRECHT, je dois mal évoluer parce que je suis d'accord avec vous. C'est un mauvais signe ...

C'est vrai que lorsque l'on arrive au Pont de Créteil, il n'y a plus le garage. On a aménagé des jardins familiaux. Effectivement, il y a les cabanes des jardiniers mais les premières parcelles sont à l'abandon. Ce n'est pas très démonstratif.

Vous êtes donc d'accord pour adopter la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2-16      Projet de Rénovation Urbaine du haut du Mont-Mesly : Enquête publique relative au déclassement partiel de la rue du Commandant Joyen Boulard.**

**Mme SOL :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, le projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly se décline au travers d'une Zone d'Aménagement Concertée dont Créteil Habitat Semic est l'aménageur, qui porte sur 35 hectares de terrains et se décline en 5 principaux axes répondant aux objectifs :

- d'une identité paysagère renforcée et d'un cadre de vie amélioré ;
- de nouveaux équipements publics au service des habitants ;
- d'une offre de logements diversifiée pour favoriser la mixité sociale ;
- d'une offre commerciale de proximité pour faciliter la vie quotidienne ;
- d'une bonne gestion en matière de transition écologique et énergétique.

Le programme prévisionnel des constructions se développe sur environ 65 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) réparties en logements, commerces et équipements publics. Sont également prévus des aménagements publics d'infrastructure, tels que de nouvelles voiries, des mails piétonniers et des parcs ainsi que les réseaux publics nécessaires à la viabilisation des terrains.

Sur la partie du projet de rénovation située à proximité du collège Amédée Laplace, il a été prévu, dans le cadre de l'enquête publique relative à la création de la ZAC, que la commune cède un terrain dont elle est propriétaire. Celui-ci est compris dans l'emprise de futurs lots d'habitation devant être cédés aux promoteurs. Ainsi, pour l'aménagement des lots 6b et 6c de la ZAC, situés à l'angle des rues Joyen Boulard et Amédée Laplace, une partie de la rue Joyen Boulard longeant le terrain du collège Laplace doit être déviée.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de l'actuelle rue Joyen Boulard, qui sera incluse dans

l'emprise des futures constructions, sur une superficie approximative de 677 m<sup>2</sup>.

Cette procédure ne peut se faire que dans le cadre d'une enquête publique de déclassement du domaine public routier. Elle se tiendra à l'Hôtel de ville, sur une période de 15 jours, allant du lundi 8 au lundi 22 janvier 2024 inclus. Les modalités de déroulement de cette enquête feront l'objet d'un arrêté municipal.

La désaffectation de cette partie de voirie se fera préalablement à la période de tenue de l'enquête publique : lors de travaux de déviation de la rue, soit à compter du mois d'octobre 2023 jusqu'en mai 2024, la partie à déclasser de cette voie communale sera fermée à la circulation publique.

À terme, le nouveau tracé de la rue Joyen Boulard n'aura plus de décroché et sera dans la continuité de sa partie ouest existante. Il continuera à desservir les immeubles de la rue Dandois et de la rue Saint- Exupéry.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le lancement de la procédure d'enquête publique de déclassement partiel d'une partie de la rue Joyen Boulard,
- indiquer que cette enquête publique se tiendra du 8 au 22 janvier 2024 inclus à l'Hôtel de ville,
- préciser que les modalités de tenue de l'enquête seront fixées par voie d'arrêté municipal,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

Unanimité en commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

2-17

**Adoption du principe d'indemnisation des membres qualifiés siégeant dans les jurys et fixation du montant de la vacation.**

**M. TEISSÈDRE** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de l'organisation des concours de maîtrise d'œuvre,

organisés par la collectivité, pour le choix des architectes chargés de la conception d'ouvrages, il vous est demandé d'approuver le principe de la rémunération des membres qualifiés et d'en fixer les montants.

Pour ce type de procédure, l'article R.2162-22 du code de la commande publique prévoit que, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit avoir cette qualification ou une qualification équivalente.

Afin de respecter cette obligation réglementaire, la commune fait appel, pour siéger dans les jurys de concours, à des architectes externes à la collectivité.

Les collectivités indemnisent classiquement ces membres en raison de l'expertise apportée et du temps consacré aux réunions des jurys.

Cependant, aucun texte ne prévoit expressément les modalités de versement et de calcul de cette indemnisation.

Il convient que le conseil municipal délibère sur le principe de l'indemnisation des membres qualifiés des jurys de concours et sur le montant de celle-ci.

À cet effet, il est proposé :

- de prévoir, pour chacun des membres concernés, une indemnisation basée sur une vacation correspondant à une participation à un jury ;
- de se référer à la rémunération des architectes conseils tels qu'en disposent les articles A 614-1 et A 614-2 du code de l'urbanisme en fixant le montant de l'indemnisation par vacation à 1/100ème du traitement brut annuel de l'indice brut 944. Pour l'année 2023, par exemple, cela représente un montant de 452,50 € TTC par vacation.

Ce montant évoluera en fonction de la valeur de cet indice.

Le paiement de la vacation s'effectuera sur présentation d'un mémoire établi par le membre du jury concerné qui précisera la date de la réunion du jury et son objet. Un exemplaire de

la présente délibération sera produit au comptable public à titre de pièce justificative.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le principe d'une indemnisation des membres qualifiés siégeant dans les jurys de concours,
- fixer le montant de la vacation à 1/100ème du traitement brut annuel de l'indice brut 944, étant précisé que le montant de la vacation sera évalué, en fonction de la valeur de l'indice 944 à la date du jury de concours.

Vote favorable à l'unanimité en commission urbanisme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2-18 Adoption du mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.**

**M. ELHARRAR** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, la gestion du mobilier urbain installé sur le territoire de la Ville fait actuellement l'objet de trois marchés distincts et d'une convention d'occupation du domaine public. Ces contrats arrivent tous à échéance le 30 juin 2024.

Une gestion unifiée de ces services a été privilégiée afin d'assurer notamment une meilleure cohérence.

Différents modes de gestion ont été étudiés et l'analyse de leurs avantages et inconvénient est détaillée en annexe.

Il nous est donc demandé d'adopter le principe de recours à un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Adopté à l'unanimité en commission.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, je crois que c'est dans le rapport suivant mais nous allons voter les exonérations, on va passer en concession, nous avons bien lu les rapports qui sont très complets, félicitations. On comprend bien l'intérêt du marché public et de la concession. On s'oriente vers la concession, ce que l'on faisait jusqu'ici avec 3 opérateurs.

Finalement, on semble s'orienter vers un seul opérateur pour le tout, pour gérer aussi bien l'immobilier, les abris-bus, les journaux électroniques.

J'anticipe peut-être un peu sur la délibération suivante mais je pense que ce sera le même lot. On va donc exonérer la taxe, on renonce donc à la TLPE. Par contre, on va fixer une redevance. A-t-on déjà une idée du minimum de redevance que l'on va demander à l'un ou l'autre opérateur qui sont peut-être déjà en lice ? Est-ce que vous avez déjà fait avec les services des approximations ? Je crois que jusqu'à présent, on touchait 8 858 euros.

Par ailleurs, je ne sais pas si c'est prévu dans le marché mais je me suis posé une question en lisant très sérieusement et en voyant ce qui se passe dans d'autres villes : dans la mesure (et c'est à peu près dans la même période) où l'on va changer de concessionnaire pour le vélo, est-ce que le nouveau concessionnaire sera associé aux villes pour la gestion des vélos, comme c'est généralement le cas ? Je pose la question. Est-ce que ce sera un argument de discussion avec ces nouveaux concessionnaires qui prendront certes la publicité sur la ville, les journaux, etc., mais cela pourrait peut-être être intéressant pour eux, de prendre aussi la gestion des vélos dans le circuit urbain.

Ce sont les questions que je me suis posées à la lecture de tous ces documents, Monsieur le Maire.

**M. le Maire :** Ce que nous souhaitons, et cela répond aussi à votre première question, c'est que la recette que nous aurons sur ce nouveau marché nous permettra, à minima, de compenser la recette que nous n'aurons plus sur les Vélib. Le Vélib va nous coûter autour de 200 K€. Nous espérons qu'à minima la conclusion de ce marché nous permettra de récupérer 200 ou 300 K€. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas fixé de redevance. Nous n'avons pas intégré de redevance dans le marché. Nous laissons les opérateurs se prononcer.

**M. HEBBRECHT :** Donc ce sont eux qui viendront vers nous en proposant cette gestion. D'accord. J'ai bien compris à la lecture des différents rapports ce que vous exprimez, Monsieur le Maire.

Est-ce que ce sera décidé d'ici la fin de l'année ? Je crois que cela arrive à échéance en juin prochain. Quel sera le délai de latence avec celui qui va reprendre, s'il faut qu'il démonte tout ? C'est purement technique. À quel moment va être prise la décision ? À la fin de l'année ?

**M. le Maire** : Oui.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2-19** **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Exonération de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.**

**M. ELHARRAR** : Dans le cadre de la concession relative au mobilier urbain, dont nous venons d'adopter le principe, les candidats peuvent intégrer une proposition de redevance dans leur offre.

Il est donc nécessaire d'exonérer le futur concessionnaire de la Taxe locale sur la publicité extérieure car aucun cumul de redevance et de taxe locale sur la publicité extérieure n'est possible.

Pour information, sur ce périmètre, la TLPE s'est élevée en 2022 à 8 500 euros.

Il nous est demandé d'en délibérer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2-20-1-2** **Adoption de conventions d'entretien des espaces verts pour différents sites cristoliens.**

**M. HÉLIN** : Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit ici de continuer d'assurer une cohérence avec l'entretien des espaces verts publics qui privilégie des techniques respectueuses de l'environnement.

Il nous est donc proposé de renouveler les conventions d'entretien des espaces verts de la résidence Batigère située rues Bernard Palissy, Raymond Poincaré et Charles Péguy, pour une superficie de 2 789 m<sup>2</sup> et un montant de 11 508 €, ainsi que de la résidence des Balcons de Brie, située 12 rue de Brie, de 861 m<sup>2</sup> de surfaces engazonnées, 33 m<sup>2</sup> de massifs arbustifs pour un montant de 7 323 euros.

Rapport adopté à la majorité.

**M. le Maire** : Monsieur HEBBRECHT est contre. Je le sais car chaque année nous avons le même rapport et chaque année, vous nous faites part de votre opposition.

**M. HEBBRECHT** : Et là, je vais aller un peu plus loin, Monsieur le Maire, si vous le permettez.

Monsieur le Maire, je souhaiterais en effet évoquer ce fameux marronnier qui revient régulièrement. Avant d'entretenir ces résidences privées (et je ne parle pas de Créteil Habitat, je vais être gentil avec vous ce soir, qui sont dans notre domaine de compétence et d'intérêt à s'en occuper), il serait souhaitable auparavant que nos services, si efficaces, entretiennent peut-être les trottoirs, les rues de notre belle ville.

J'ai été informé par courrier, et vous aussi sûrement, d'un exemple avec photo d'un trottoir en face de Léo Lagrange. Ce trottoir est totalement impraticable à cause de ronces, de branches d'arbres, obligeant à ne pas circuler sur cette chaussée puisque la végétation est tellement basse que les gens ne peuvent pas passer sur ce trottoir. Cela se passe aussi sur d'autres secteurs.

Je pense que la priorité avec nos services est de procéder à l'entretien courant, au passage des gens au quotidien, avant de prendre des marchés sur des résidences privées.

Effectivement, je ne vais pas vous dire que l'on va voter contre puisque vous avez Créteil Habitat Semic et on peut se dire que l'on entretient aussi notre patrimoine ainsi, mais pour le patrimoine privé, vous connaissez très bien mon intérêt pour dire que nous pourrions très bien encourager ainsi de jeunes entrepreneurs qui pourraient prendre ces marchés que nous leur assurerions, avant de trouver eux-mêmes d'autres marchés. Cela permettrait de créer un peu d'emploi, de changer un peu et de laisser nos services des parcs et jardins s'occuper très sérieusement de certains secteurs de Créteil qui posent problème.

J'ai des photos à l'appui, le message de la personne. Vous avez dû être contacté. Effectivement, quand on voit les arbres, on se dit que ce n'est pas depuis hier qu'ils n'ont

pas été taillés, ni nettoyés, ni enlevés. Je pense donc que l'on a des priorités, Monsieur le Maire. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons et nous serons attentifs à ce que cela soit fait dans les plus brefs délais.

**M. le Maire :** Pour la commune, il ne s'agit pas d'une question économique. C'est une question de cohérence dans le traitement des espaces verts. Si dans une copropriété il y a 30 ou 40 m<sup>2</sup> d'espaces verts et qu'à côté les jardiniers de la ville interviennent pour une surface plus importante, ce n'est pas une mauvaise politique, en termes d'harmonisation de la politique florale, d'avoir une cohérence. C'est en ce sens que notre service intervient.

**M. HEBBRECHT :** Dans ce cas-là, entretenons avant tout cela certains secteurs qui sont très abimés et non entretenus.

**M. le Maire :** Est-ce que l'intervention sur ce secteur privé empêche notre service d'être plus efficace sur d'autres secteurs ? A ma connaissance, non.

**M. HEBBRECHT :** Visiblement, si. J'ai des photos que je pourrai donner aux services.

**M. le Maire :** C'est le 2<sup>ème</sup> conseil municipal, Monsieur HEBBRECHT, où vous nous invitez à abattre des arbres.

**M. HEBBRECHT :** Là, je ne suis pas d'accord avec vous. Je n'ai pas parlé d'abattage d'arbres mais de nettoyage et d'entretien de haies, d'endroits où des ronces passent au travers les clôtures et empêchent les gens de passer. Je n'ai jamais parlé de couper des arbres, surtout dans la période actuelle ...

**M. le Maire :** Ce ne sont pas des arbres mais des végétaux.

**M. HEBBRECHT :** Vous jouez sur les mots. En coupant des branches, on ne coupe pas un arbre.

**M. le Maire :** Nous sommes pour la végétalisation des espaces publics. Il faut les entretenir surtout quand il y a un danger mais s'il y a 4 branches, que cela ne gêne personne et qu'elles débordent sur la voie publique, ce n'est pas une catastrophe s'il n'y a pas de danger.

**M. HEBBRECHT** : Je vous donnerai les photos à la sortie du conseil, Monsieur le Maire. C'est devant l'école Lyautey. Vous verrez dans quel état c'est et vous me direz si ce n'est pas un danger.

**M. le Maire** : Il peut y avoir des dangers mais il n'y a pas de danger à chaque fois.

**M. HEBBRECHT** : Je n'ai pas dit à chaque fois mais dans plusieurs cas. En tout cas, je peux vous montrer.

**Les délibérations sont adoptées à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.**

3-17

**Approbation du programme d'actions 2023 et de la répartition financière de la subvention communale de fonctionnement au titre de la Politique de la ville.**

**M. BIEN** : Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre du contrat de ville signé en 2015, il vous est proposé d'approuver le programme d'actions et la répartition de l'enveloppe communale de fonctionnement au titre de la politique de la ville pour l'année 2023.

Pour rappel, le contrat de ville intercommunal a été signé le 9 juillet 2015 pour une durée de 5 ans par l'État, la Région, le Département, les communes de Limeil-Brévannes, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale. Il a été prorogé jusqu'en 2022. La loi de finances pour 2022 a prolongé les contrats de ville jusqu'en 2023.

À Créteil, il cible les 3 quartiers prioritaires : Mont-Mesly-Habette-Coteaux du Sud, les Bleuets et les Petit Pré-Sablières.

Les interventions réalisées dans le cadre de la programmation des actions mobilisent des crédits de droit commun et des crédits spécifiques émanant des différents partenaires institutionnels tels que l'État par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Conseil départemental.

Concernant la commune, une provision globale de 41 500 euros a été inscrite au budget 2023, section de fonctionnement

qu'il vous est proposé de répartir en fonction des actions retenues dans leur principe par le comité de pilotage de programmation des crédits au titre de la politique de la ville 2023. Cette répartition reste néanmoins conditionnée par la participation définitive des autres co-financeurs, notamment de l'État et du Conseil départemental.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le programme d'actions et son plan de financement prévisionnel présentés dans le tableau annexé ;
- décider de l'attribution des subventions communales de fonctionnement aux associations au titre des actions menées dans le cadre du Contrat de ville, selon les montants figurant à ce même tableau, lorsque les participations des autres co-financeurs seront arrêtées ;
- dire que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Unanimité en commission.

**La délibération est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.**

**3-18-1-2 Adoption des règlements des dispositifs de soutien aux pratiques amateurs (Créteil en scène et Créteil soutient la créativité).**

**Mme VORCHIN** : Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de la politique culturelle de la ville, il vous est proposé d'approuver les règlements des dispositifs « Créteil en scène » et « Créteil soutient la créativité ».

« Créteil en scène » est un dispositif de repérage, de sélection et d'accompagnement des artistes émergents du territoire en musiques actuelles. « Créteil soutient la créativité », orienté en direction des 16/25 ans, apporte un soutien aux projets créatifs ou innovant dans les domaines du théâtre, de la danse, des cultures urbaines et de la musique, des arts numériques ou encore des pratiques culturelles émergentes.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de ces accompagnements, il est nécessaire de les encadrer par des règlements détaillant, entre autres, les conditions d'admission pour les candidats, la composition de la commission de sélection ou du jury, les critères présidant à la sélection des lauréats et des projets, ainsi que les engagements de la ville et des lauréats retenus dans ces dispositifs.

Tenant compte du caractère permanent de ce cadre et considérant qu'il convient de pérenniser ces dispositifs pour les années à venir, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur du dispositif « Créteil en scène » annexé,
- d'adopter le règlement intérieur du dispositif « Créteil soutient la créativité » annexé,
- d'approuver la mise en œuvre de ces dispositifs d'accompagnement, chaque année, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité par la commission éducation.

**Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.**

**3-19 Autorisation de recourir à un crédit vendeur pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre de l'acquisition des résidences autonomie Marivaux et Franceschi.**

**Mme GARRIGOU-GAUCHERAND :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, ce rapport propose d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, à acquérir les résidences d'autonomie Marivaux et Franceschi auprès de Créteil Habitat Semic, sous la forme d'un crédit vendeur de 7 millions d'euros.

Un petit rappel : la résidence Marivaux construite en 1977 dans le quartier du Montaigut est propriété de Créteil Habitat Semic qui la donne par convention en location au CCAS. Cette résidence a fait l'objet d'une opération de rénovation en 2019 et comporte 79 logements résidents.

La résidence Franceschi, construite en 1984 dans le quartier du centre ancien, est aussi propriété de Créteil Habitat

Semic et louée par convention également au CCAS. Cette résidence comporte 66 logements résidents.

Au titre de ces deux conventions, le CCAS verse une redevance annuelle qui s'élève en 2023 à 363 000 euros pour les deux résidences.

Le CCAS, qui gère ces deux équipements, souhaite en devenir propriétaire de façon à exercer au mieux ses missions auprès des seniors qui y résident.

Aussi, une proposition d'achat a été faite par le CCAS pour un montant de 3,5 millions d'euros pour chaque résidence, soit un total de 7 millions d'euros pour les deux, par la voie du crédit vendeur. C'est un procédé qui consiste à financer une acquisition en payant le prix de vente en plusieurs fois au vendeur. Il s'agit donc d'une alternative à l'emprunt bancaire.

Ainsi, en versant une somme équivalente au montant des redevances actuellement acquittées (363 000 € pour les deux résidences), le CCAS deviendra propriétaire de ces deux équipements.

Les caractéristiques financières du crédit vendeur sont assises sur le taux du livret A, majoré de 1 % (révision annuelle à l'échéance du 1er février), avec des annuités constantes affectant la durée d'amortissement, estimée aux conditions financières actuelles à 50 annuités environ.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les emprunts ou opérations financières portant sur un crédit, réalisés par le CCAS, doivent être autorisés par le conseil municipal.

Il est ainsi proposé :

- d'autoriser le CCAS à se porter acquéreur des deux résidences autonomie MARIVAUX et FRANCESCHI, pour un montant total de 7 millions d'euros (hors frais d'acte notarié),
- D'autoriser le CCAS à recourir à un crédit vendeur auprès de Créteil Habitat Semic, assorti d'un intérêt équivalent au taux du livret A, majoré de 1 %, révisable annuellement, avec annuités de remboursement constantes.

Vote favorable unanime en commission n° 3.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, j'aimerais que l'on m'explique un peu l'intérêt de ce jeu de passe-passe entre le CCAS et Créteil Habitat.

Il y a notamment une phrase qui me gêne, que notre collègue a reprise et sur laquelle je serais revenu : « Le CCAS qui gère ces 2 équipements souhaite en devenir propriétaire en cohérence auprès des missions qu'il exerce auprès des personnes âgées ».

Je pense que Créteil Habitat Semic, en aucun cas, n'intervient dans la gestion des personnes âgées. Ce problème-là ne se pose donc pas, que le CCAS ou Créteil Habitat Semic en soit propriétaire.

Par contre, le CCAS va racheter pour 3,5 M€ chacune de ces maisons de retraite et devra les entretenir, alors que jusqu'ici, celui qui en assurait l'entretien, les travaux, c'était Créteil Habitat Semic. Je me rappelle que notre CCAS, en début d'année, a quand même eu quelques difficultés qui se sont résolues par la suite mais on a eu un moment de flottement en début d'année.

Je ne comprends pas l'intérêt, Monsieur le Maire, de reverser 360 K€ par le CCAS à Créteil Habitat Semic, alors que ces bâtiments, comme cela a été dit, ne sont pas récents et vont avoir besoin l'un et l'autre d'entretien, de rénovation, avec des normes qui vont changer. Cela va coûter de l'argent. En plus de verser son rachat, le CCAS va devoir entretenir, changer, rénover ces deux maisons. Je parle purement dans l'intérêt du CCAS, des personnes âgées et de Créteil Habitat Semic. Ce dernier, comme on l'a vu lors d'une précédente délibération, a un cheptel important.

Je voudrais donc que vous m'expliquiez, Monsieur le Maire, l'intérêt de ce changement de propriétaire.

**M. le Maire** : L'intérêt important, c'est une plus grande souplesse dans la gestion de l'équipement. Les deux résidences en question (il y en a même trois) étaient dans le patrimoine de Créteil Habitat comme 8 500 autres logements et la première préoccupation de Créteil Habitat, ce n'était pas

forcément de maintenir ou de rénover ces résidences, même s'ils l'ont fait.

En termes de gestion quotidienne pour le CCAS, et notamment sur la partie maintenance de l'équipement, c'est plus facile qu'il soit propriétaire. Il y avait toujours un débat pour savoir si tels travaux devaient être faits par le propriétaire ou par le gestionnaire. Là, on dépasse le problème et on introduit plus de cohésion dans la gestion de l'équipement.

**M. HEBBRECHT** : Une dernière question, et j'arrêterai là : j'imagine que lorsque Créteil Habitat va vendre, les deux bâtiments ne nécessiteront pas de gros travaux dans un avenir immédiat. Cela a été prévu pour que le CCAS puisse travailler sans avoir ... Je vous parle des normes intérieures qui changent sans arrêt.

**M. le Maire** : Des travaux ont été réalisés, financés par Créteil Habitat et pour la résidence Franceschi, je pense qu'il en est de même ou que cela doit être programmé.

**Mme GARRIGOU-GAUCHERAND** : Je voudrais dire à Monsieur HEBBRECHT qu'en tout, on a plus de 200 logements résidences avec la 3<sup>ème</sup> dont vous parliez, Monsieur le Maire, la résidence du Halage qui est en rénovation également. La rénovation est d'excellente qualité. Je vous conseille, Monsieur HEBBRECHT, d'aller visiter des studios qui sont vraiment de toute beauté.

Je voulais également vous dire qu'à la commission d'attribution de logements pour les résidences, nous avons énormément de demandes d'autres villes et notamment de villes bien proches que vous connaissez bien et qui n'ont pas ces résidences autonomes dans leur patrimoine. Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur HEBBRECHT.

**M. le Maire** : Bravo.

**M. HEBBRECHT** : Ma chère collègue, ce sera avec grand plaisir que je répondrai à votre invitation pour aller visiter ensemble les nouveaux espaces de ces 3 résidences.

**M. le Maire** : Le fait d'avoir beaucoup de demandes venant d'autres villes, que ce soit au hasard Saint-Maur ou Maisons-Alfort, c'est un hommage qui quelque part nous est rendu.

C'est la même chose que lorsqu'une copropriété nous demande d'entretenir ses espaces verts. C'est une reconnaissance du travail effectué par la ville.

**La délibération est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient**

**3-20 Renouveaulement du Projet éducatif territorial (PEDT).**

**Mme BOULARD** : Monsieur le Maire, chers collègues, il vous est proposé d'adopter le projet éducatif territorial pour une période de trois ans.

Comme le prévoient la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 et le décret du 2 août 2013, le projet éducatif territorial (PEDT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs».

Aussi, le PEDT résulte d'une volonté de la ville de s'inscrire dans une logique de cohérence des actions qui se déroulent sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, tout en maintenant un partenariat constant avec tous les acteurs de la communauté éducative : Éducation nationale, services de l'État mais aussi les associations du territoire et les familles.

Le précédent PEDT/Plan mercredi 2018-2021 a fait l'objet d'un avenant afin de le proroger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, permettant de finaliser un PEDT concerté et ancré dans le territoire, dans la continuité des dispositifs existants avec comme enjeux principaux de :

- soutenir le projet municipal de ville éducatrice ;
- renforcer la relation entre les acteurs de la communauté éducative ;
- cibler les passerelles petits-grands à tous les âges (0-25 ans).

Adopté par l'assemblée municipale, pour une période de 3 ans, le PEDT est régi par une convention signée entre la Commune,

la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Groupement d'Appui Départemental (GAD) composé de la Caisse des Allocations Familiales (CAF), le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et de l'Éducation nationale a émis un avis favorable au renouvellement de la convention en date du 23 juin 2023.

Il vous est proposé :

- d'adopter le projet éducatif territorial (PEDT) labellisé Plan Mercredi ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du PEDT- Plan Mercredi, ainsi que tout document afférent.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité en commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3-21 Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'écoles des établissements scolaires publics du premier degré à compter de septembre 2023.**

**M. le Maire :** On ne procède pas au vote école par école.

**Mme DEPREZ :** La liste est annexée au rapport, Monsieur le Maire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Le groupe Les Républicains ne prend pas part au vote.**

**3-22 Lutte contre le gaspillage alimentaire : mise en place de la réservation de la pause méridienne.**

**M. BIEN :** Monsieur le Maire, chers collègues, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, il vous est proposé d'approuver la mise en place de la réservation préalable de la pause méridienne.

Depuis près de 10 ans, la France a pris des dispositions législatives fixant des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire. Aussi les collectivités territoriales, en lien avec les acteurs de la restauration collective, engagent des démarches en ce sens.

Un des leviers d'actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, au niveau de la production comme de la consommation, est la mise en place de la réservation de la pause méridienne de la restauration collective.

La réservation permet de disposer le plus en amont possible du nombre réel de repas à fabriquer et/ou à livrer et ainsi éviter les surproductions.

Pour rappel, les prestations périscolaires fonctionnent sur un système de réservation depuis 2014. Il vous est proposé d'étendre ces réservations à la prestation de la pause méridienne - restauration scolaire.

Au regard des délais d'approvisionnement et de fabrication de la cuisine centrale et afin de garantir davantage le menu programmé, les familles pourront réserver/modifier/annuler leurs réservations de la pause méridienne jusqu'à 10 jours avant le jour de fréquentation.

Dans un souci de lisibilité et de simplification pour les familles, ce délai sera appliqué à l'ensemble des temps périscolaires, créant ainsi un seul et même délai pour toutes les prestations. Les réservations pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires resteront toutefois réservables jusqu'à J-21, comme actuellement, pour les nécessités de constitution des équipes d'animation.

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure prise en compte du choix des familles, il est proposé de leur permettre d'effectuer un choix de menu à l'année au moment de la réservation (menu classique ou menu sans viande). Ce choix de menu pourra être modifiable au cours de l'année par les familles.

Comme pour les autres temps périscolaires, une fréquentation sans réservation induira une majoration de 30 % du tarif de la famille. De même, toute annulation hors délai entraînera la facturation du repas qui a été produit, sauf en cas de maladie de l'enfant.

La mise en place de cette réservation, préalable et obligatoire, pourra être opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver le principe de la réservation préalable de la pause méridienne à compter du 1er janvier 2024.

Unanimité en commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire :** On aura toujours la possibilité, s'il y avait un problème dans 2 ou 3 mois, de revoir le dispositif.

Je rappelle quand même que pour l'année 2022, nous avons jeté 90 000 repas pour un total de 300 000 euros. C'est donc un combat qui mérite d'être mené pour essayer de lutter contre le gaspillage.

3-23

**Actualisation des tarifs de restauration scolaire et des prestations scolaires et périscolaires de la ville de Créteil et du règlement des prestations scolaires et périscolaires à compter du 1er janvier 2024.**

**M. PELISSOLO :** Monsieur le Maire, chers collègues, deux points dans ce rapport. Premièrement, comme chaque année, le conseil municipal est sollicité afin de fixer le niveau de participation des usagers pour la restauration scolaire et les prestations scolaires et périscolaires, en rappelant qu'une part importante de ces dépenses est prise en charge par le budget communal.

Au regard de la conjoncture économique et dans le but de préserver le pouvoir d'achat des familles cristoliennes, il vous est proposé de geler l'ensemble des tarifs des prestations scolaires et périscolaires pour l'année 2024, comme ce fut le cas également pour l'année en cours. Pour rappel, ces tarifs concernent :

- La restauration scolaire
- Les classes de découverte
- Les accueils de loisirs sans hébergement et les différents types d'accueils périscolaires, ainsi que les séjours et mini-séjours de l'été.

Deuxièmement, le règlement des prestations scolaires et périscolaires nécessite d'être actualisé tel que détaillé dans l'annexe associée au rapport. L'une des principales modifications est l'application d'un tarif spécifique pour

les enfants accueillis en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Il nous est donc proposé, d'une part, d'approuver l'actualisation du règlement des prestations scolaires et périscolaires annexé et d'autre part, de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024.

Avis favorable à l'unanimité des commissions éducation et des finances.

**M. le Maire** : Monsieur HEBBRECHT ? C'est une mesure de gauche.

**M. HEBBRECHT** : C'est une mesure de gauche, de droite. Il n'y a pas de critère politique puisque c'est même adopté aussi à la Région pour tous les lycées, Monsieur le Maire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3-24 Recensement de la population pour l'année 2024 : Modalités d'organisation et fixation de la rémunération des agents recenseurs.**

**Mme DEPREZ** : Comme chaque année, un recensement de 8 % de la population de la ville doit être effectué. Il se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024 et à ce titre, il convient de charger Monsieur le Maire de la mission de recensement, à la fois des modalités d'organisation de la collecte mais aussi de fixer les montants de la rémunération brute des agents recenseurs tels qu'ils sont proposés dans le rapport.

Ce rapport a obtenu l'unanimité en commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3-25 Motion de soutien à l'Université Paris-Est Créteil et à ses enseignants du secondaire affectés dans le supérieur**

**Mme SIMON-DECK** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, par cette motion, nous appelons l'Etat à intervenir d'urgence sur la situation financière de l'Université Paris-Est Créteil, sur les autres aussi mais là, en l'occurrence Paris-Est Créteil, et les graves conséquences qui en résulteront pour les étudiants.

Comptant pas moins de 42 000 étudiants en formation initiale, continue et en apprentissage, la diversité des étudiants de l'UPEC, de ses personnels et de ses partenaires constitue une richesse pour la ville de Créteil, son territoire, le département du Val-de-Marne et l'agglomération parisienne dans son ensemble.

Force est de constater que les efforts déployés par l'université pour la réussite de tous ses étudiants et enseignants se voient aujourd'hui mis à mal au regard notamment des difficultés budgétaires que rencontre l'UPEC. De manière tout à fait inédite dans l'histoire de cet établissement, l'Université Paris-Est Créteil connaît en effet en 2023 un déficit de près de 10 millions d'euros.

Les raisons sont bien connues. Le nombre total d'étudiants, toutes formations confondues, est passé en sept années de 30 000 à 42 000, soit une augmentation de 40 %. Sur la seule période 2017-2021, le nombre d'étudiants en formation initiale, donc hors apprentissage et formation continue, est passé de 26 050 à 31 117, soit une augmentation de 19.5 %. Sur cette même période, la Subvention pour Charge de Service Public versée par l'Etat à l'UPEC est passée de 194 millions d'euros à 210 millions d'euros, soit une augmentation de 8,2 % seulement, bien inférieure au taux d'accroissement du nombre d'étudiants. En d'autres termes, la subvention par étudiant versée par l'Etat à l'UPEC a chuté de près de 10 % entre 2017 et 2021.

En cette période de préparation budgétaire et à la veille de l'examen par le Parlement du projet de loi de finances pour 2024, Monsieur le Maire a d'ores et déjà écrit à Mme Sylvie RETAILLEAU, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'à Mme Julie BENETTI, Rectrice de l'Académie de Créteil, pour attirer leur attention sur les difficultés budgétaires que connaît aujourd'hui l'UPEC. L'urgence financière qui va contraindre l'UPEC à geler des postes d'enseignants, à renoncer à recruter les personnels nécessaires à l'accompagnement des étudiants.

Par notre motion, à la suite de celle adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'UPEC le 22 septembre dernier et à la suite de celle adoptée à l'unanimité

également par le conseil départemental aujourd'hui, le conseil municipal de Créteil réaffirme donc son souhait que l'université puisse bénéficier d'un financement adapté à ses besoins. Il s'agit ni plus ni moins de consolider l'UPEC dans son positionnement d'université ouverte sur son territoire et figurant parmi les plus innovantes, dynamiques et attractives de France.

Ceci est le premier point de notre motion mais celle-ci est évidemment beaucoup plus complète.

Rappelez-vous, en cette rentrée universitaire, aux difficultés budgétaires de l'UPEC que je viens de mentionner et qui perdurent viennent par ailleurs s'ajouter celles des étudiants en UFR SESS/STAPSS dont les conditions d'enseignement sont perturbées depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier par un mouvement de grève de la part des Enseignants du Secondaire Affectés dans le Supérieur (ESAS).

En effet, dans le prolongement d'un mouvement national initié par le « Collectif 384 », ces enseignants ont démissionné de leurs fonctions administratives. A l'UPEC, pas moins de 1 000 étudiants sont concernés par cette grève qui vient affecter le déroulement de leur formation universitaire en perturbant la constitution des groupes de travaux dirigés, des emplois du temps, la mise en place du tutorat ou encore le placement en stage.

De manière tout à fait légitime, les enseignants concernés revendiquent l'alignement de la Prime d'Enseignement dans le Supérieur - PES - perçue par les ESAS sur celle perçue statutairement par les Enseignants Chercheurs.

En d'autres termes, pour l'exercice des mêmes fonctions administratives, les enseignants issus du secondaire et affectés dans l'enseignement supérieur revendiquent très légitimement de la part du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche une égalité de traitement avec leurs collègues doctorants et post-doctorants.

Par l'adoption de la présente motion et à la suite de celle également adoptée par le Conseil d'administration de l'UPEC le 7 juillet dernier, le conseil municipal de Créteil

témoigne donc de son soutien plein et entier aux revendications portées par les Enseignants du Secondaire Affectés dans le Supérieur au sein de la Faculté SESS/STAPS de l'Université Paris-Est Créteil.

Le Conseil municipal demande ainsi à leur ministère de tutelle l'octroi aux ESAS d'une revalorisation significative de leur régime indemnitaire qui, par mesure de justice sociale, doit être équivalent à celui des enseignants chercheurs exerçant les mêmes tâches administratives.

**M. le Maire :** Merci Madame SIMON-DECK. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

*(Aucun membre du conseil ne demande la parole).*

**La motion est adoptée à l'unanimité.**

**3-26 Motion relative à la pénurie de logements et aux conséquences de la clause « anti-ghetto » en Île-de-France**

**Mme GARRIGOU-GAUCHERAND :** Considérant la crise du logement qui s'amplifie en Île-de-France avec plus de 783 000 demandeurs d'un logement social, soit une augmentation de 100 000 demandeurs sur les 5 dernières années ;

Considérant l'effondrement de la production du logement public en Île-de-France avec seulement 21 805 logements agréés (pour environ 30 000 chaque année entre 2013 et 2019) ;

Considérant l'adoption par le Conseil régional le 12 juillet 2023 de son schéma directeur d'aménagement, le SDRIF-E qui prévoit d'interdire la construction de logements sociaux dans les communes qui comptent plus de 30 % de logements PLAI PLUS ; *(c'est notre cas)*

Considérant la décision de la Région Ile de France de ne plus subventionner la production de logements sociaux dans ces mêmes communes consacrant ainsi son désengagement financier continu depuis 2016 ;

Considérant que la présentation par Valerie PECRESSE de ces mesures comme un « plan anti-ghetto » est particulièrement

méprisante et stigmatisante pour les locataires du parc social, pour les quartiers populaires et leurs habitant.es ;

Considérant que ce schéma, s'il était mis en œuvre, aurait pour conséquence - d'après les services de l'Etat - une nouvelle diminution de 21 % du nombre de logements sociaux construits en Ile de France, aggraverait la crise du logement et allongerait les délais d'attente ;

Considérant que le logement public - patrimoine de celles et ceux qui n'en n'ont pas - est le principal outil de lutte contre la spéculation foncière et immobilière et le principal levier de mise en œuvre du droit au logement en île-de-France ;

Considérant que la raréfaction du logement social participe à la pression locative sur les parcs publics comme privés et encourage la hausse des loyers dans le parc privé ;

Le Conseil municipal émet le vœu :

Que le Ministre du Logement et le Préfet de Région s'opposent à la clause « anti-ghetto » et posent son retrait du projet de SDRIF-E comme condition préalable à l'ouverture de l'enquête publique sur le SDRIF-E ;

Que la libre administration des collectivités et la liberté des Maires de construire du logement social soient renforcées par la loi ;

Que l'Etat et la Région Île-de-France réinvestissent dans la production du logement social par le biais de subventions d'aides à la pierre et de la mise à disposition de terrains publics ;

Que les sanctions à l'encontre des communes qui ne respectent pas les obligations de la loi SRU soient accentuées et que les Préfets de Département imposent des programmes de logements sociaux aux communes carencées comme la loi le permet.

Merci de votre attention.

**M. le Maire :** Merci Madame GARRIGOU. Est-ce qu'il y a des interventions ?

**M. HEBBRECHT :** Mes chers collègues, j'entends la préoccupation légitime de la majorité quant à la pénurie de logements en Île-de-France. Nous sommes tous conscients des défis auxquels nous sommes confrontés en la matière et il est essentiel que nous cherchions des solutions qui servent au mieux les intérêts des Cristoliens.

Pourtant, la seule stratégie que vous proposez aux habitants de Créteil, c'est toujours plus de fractures, toujours plus d'iniquité, bien loin de leurs aspirations à une meilleure qualité de vie. Votre stratégie est celle du clientélisme électoral ...

*(Exclamations ...)*

**M. le Maire :** Avec plus de 1 000 demandes en attente, c'est une stratégie électorale bien pensée ...

**M. HEBBRECHT :** Cette clause anti-ghetto, Monsieur le Maire, que vous et vos collègues de gauche décrivez allègrement, a pour seul objectif de promouvoir une plus grande mixité sociale, une valeur que je crois nous devrions tous partager ici dans cette salle.

Face à un état qui dans sa fuite en avant impose à la Région de construire 70 000 logements par an, nous répondons avec Valérie PECRESSE que rien ne serait plus dangereux que de continuer de densifier sans d'abord casser les ghettos urbains.

En juin dernier, notre pays a été le théâtre d'affrontements d'une rare violence où nous avons été les témoins de nombreuses destructions de tout ce qui pouvait représenter la république. A la lumière de ces événements, il est de notre responsabilité, chers collègues, d'alerter l'Etat sur la construction de logements supplémentaires qui doit être mesurée et requalifiée. Imposer des constructions de logements de manière précipitée, sans tenir compte des réalités locales, serait une grave erreur.

Voulons-nous pour notre commune continuer de laisser se constituer de véritables ghettos urbains alors que presque un logement sur deux est un logement social à Créteil (plus de 40 %) ? Cette clause anti-ghetto que vous dénoncez est une

mesure sociale qui défend l'urbanisme raisonné, la mixité, le Vivre ensemble auquel nous sommes tant attachés à Créteil.

Avec Valérie PECRESSE, nous faisons le choix de soutenir des projets de constructions responsables qui n'obéissent pas à une bétonisation aveugle. C'est une mesure qui rappelle à tous qu'en république, on n'est pas assigné à résidence. Le logement social peut être une étape nécessaire mais il ne doit pas devenir une fin en soi.

La clause anti-ghetto, c'est la clause qui émancipe et qui transmet les messages aux habitants de nos quartiers qu'ils ont bien le droit aussi à du beau, du bien et du bon. Alors que vous voulez continuer d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté, je préfère faire le choix d'une véritable politique de mixité sociale qui répare les fractures territoriales et ne concentre pas les difficultés.

Vous continuez de refuser de comprendre, ou peut-être est-ce voulu, que la meilleure façon d'être social est également d'être responsable, Monsieur le Maire.

Cette clause anti-ghetto est ambitieuse. Elle pose une rupture totale avec la dérive de la concentration excessive de logements sociaux que vous désirez tant. Je me permets juste de vous donner quelques éléments sur la politique régionale du logement.

Depuis 2016, c'est plus de 65 000 logements sociaux, très sociaux, intermédiaires, pour jeunes et pour étudiants que nous avons construits. La Région est le premier financeur du logement des jeunes en Île-de-France : 15 435 places. La Région mobilise son contingent de logements sociaux pour favoriser le logement du public prioritaire : femmes victimes de violences, jeunes sortant de foyers, professeurs dans les Zones d'Éducation Prioritaire, les policiers, les surveillants pénitentiaires, les personnels soignants. Dans le cadre de son partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, c'est 30 nouvelles pensions de famille qui verront le jour avec le Groupe Nexity.

Dès 2017, la Région a pris toute sa part au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et mobilise une dotation de 250 M€ en faveur de 102 quartiers présentant des

dysfonctionnements urbains importants. Voilà pour quelques chiffres, mes chers collègues.

Cette clause anti-ghetto mise en place avec la Présidente Valérie PECRESSE est un choix politique. Nous assumons de privilégier l'humanité plutôt que la densité. Les habitants de Créteil méritent des environnements de vie agréable où chacun se sent bien et peut s'épanouir.

Vous le comprendrez Monsieur le Maire, nous voterons contre cette motion.

**M. le Maire :** Monsieur HEBBRECHT, vous avez évoqué une stratégie électorale. Je vous ferai simplement remarquer que nous n'avons pas atteint les 30 % de logements sociaux dans le centre ancien, ce n'est pas pour autant que vous êtes majoritaires. Il n'y a donc pas de stratégie électorale derrière l'affirmation d'un certain nombre de besoins.

Ces besoins se situent au niveau du service du logement : 5 000 demandes de logement en attente. Certaines de ces demandes ont une durée d'ancienneté qui remonte au-delà des 5 ans et plonge un certain nombre de personnes dans un état de précarité important.

La situation de Créteil n'est pas la plus préoccupante. Dans certaines communes, la situation est encore plus grave et personne ne conteste la crise du logement d'une manière générale et du logement social accessible en particulier.

Cette volonté de la Région n'est donc pas, à mon avis, acceptable. En effet, la structure des communes a des raisons historiques. Si vous prenez Créteil, ce n'est pas la municipalité actuelle qui a construit le Mont Mesly (5 000 logements), c'est l'histoire du développement de la région parisienne où un certain nombre de populations ont été déplacées vers la périphérie pour différentes raisons.

C'est aussi méprisant, comme l'a dit Madame GARRIGOU, parce que nombre de nos concitoyens n'ont pas le sentiment de vivre dans un ghetto parce qu'ils sont dans des logements sociaux. Je trouve que c'est méprisant vis-à-vis des populations les plus modestes.

C'est la raison pour laquelle je voterai ce vœu des deux mains.

De plus, je pense que Madame PECRESSE ne croit pas elle-même que le gouvernement laissera passer cette disposition dans le cadre du SDRIF parce que cela va à l'encontre de la loi SRU. La loi, en principe, s'impose au schéma directeur. Les dispositions de la Région sont donc un vœu pieux.

**La motion est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains vote contre.**

**M. le Maire :** S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous souhaite une belle nuit.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 22).



Le Maire

Laurent CATHALA

La secrétaire de séance

Samira ADNANE

